

Département du Nord
Commune de Caestre

Tél : 03.28.40.15.74

Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté : 10/2024

Nous, Maire de la Commune de CAESTRE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2213 - 1 et L 2213 - 2,
Vu le Code de la route et son article R 225,
Vu le Décret n° 86 475 du 14 Mars 1986,
Considérant que l'entreprise IDEAL TP doit effectuer des travaux de tranchée pour le passage de fourreaux électriques de l'immeuble situé au 363 Botter Straete en passant par la Seven Straete et que ces travaux nécessiteront une restriction de circulation et une interdiction de stationner, au droit du chantier,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution de ces travaux et prévenir les accidents, :

ARRÊTE :

Article 1 : Du 31 janvier au 2 février 2024, le stationnement sera interdit et la circulation des véhicules sera restreinte, au droit du chantier, Seven Straete pour les motifs susmentionnés.

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie sera en alternat par piquet K 10 ou alternat par feux tricolores.

Les restrictions de circulation suivantes seront appliquées :

- * vitesse limitée à 30 Km/h, défense de s'arrêter
- * stationnement interdit

Article 3 : Les différentes restrictions seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux réglementaires. La signalisation sera à la charge de l'entreprise IDEAL TP exécutant les travaux.

Article 4 : L'Attaché Territorial est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglo Cœur de Flandre,
- Monsieur le chef de la Direction de la Voirie Départementale de Dunkerque,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise IDEAL TP,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bailleul,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hazebrouck,

Fait à CAESTRE, le 29 janvier 2024

Jean-Luc SCHRICKE
Maire de CAESTRE

